



Richelieu Invest

GROUPE BANQUE RICHELIEU

Rapport Article 29

Loi Energie Climat

Exercice 2025

En application de l'article 29 de la Loi Énergie Climat n°2019-1147





SOMMAIRE

Préambule	3
1. Présentation de la démarche générale et prise en compte des critères ESG	4
2. Les moyens internes déployés par Richelieu Invest	11
3. La prise en compte de critères ESG au niveau de la gouvernance de Richelieu Invest	13
4. Stratégies de vote et d'engagement déployées par Richelieu Invest	14
5. Taxonomie Européenne et combustibles fossiles	18
6. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme de l'accord de Paris	21
7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	23
8. Intégration des risques ESG dans la gestion des risques	24
9. Liste des produits financiers article 8 du Règlement Disclosure (SFDR)	25

Ce document a été réalisé en conformité avec l'article 29 de la Loi Énergie Climat n°2019-1147 et a vocation à présenter les modalités de prise en compte des facteurs de durabilité dans la politique et la stratégie d'investissement de Richelieu Invest.



Préambule

Le présent rapport est établi par Richelieu Invest, en conformité avec les exigences de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat n°2019-1147, de son décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021, ainsi que de l'instruction ACPR 2022-I-24. Il a pour objectif de présenter de manière transparente la manière dont la société de gestion intègre les facteurs de durabilité – environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – dans l'ensemble de ses politiques, processus et stratégies d'investissement.

Ce rapport couvre l'exercice clos au 31 décembre 2025 et s'inscrit dans la volonté de Richelieu Invest d'agir en tant qu'investisseur responsable, engagé dans l'évaluation continue des pratiques de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), dans le dialogue avec les émetteurs et dans l'identification de leurs axes d'amélioration. Cette démarche s'articule autour de l'intégration systématique des critères ESG dans les processus d'analyse et de décision, du développement de solutions d'investissement responsables, ainsi que de la mise en œuvre de politiques de vote, d'engagement et d'alignement avec les objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité.

À travers ce rapport, Richelieu Invest réaffirme son ambition de contribuer activement à la transition vers une économie durable, en cohérence avec les objectifs de long terme définis par l'Accord de Paris et les cadres réglementaires européens, notamment la réglementation SFDR et la Taxonomie européenne.

1. Présentation de la démarche générale et prise en compte des critères ESG

La volonté de Richelieu Invest est d'être des investisseurs responsables actifs, capables d'évaluer la qualité de la politique de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), de dialoguer régulièrement avec elles autour de ces problématiques et d'identifier leurs axes d'amélioration.

Dans cet objectif, Richelieu Invest contribue à cette volonté en proposant des mandats ESG qui se déclinent en profils de gestion Equilibré ou Dynamique. La société de gestion propose également une gamme d'OPC intégrant les critères ESG et répondant à l'article 8 de la réglementation SFDR. Ceux-ci sont commercialisés en gestion sous mandat.

Après l'application des filtres extra-financiers qui définissent les univers d'investissement, une analyse financière classique des opportunités et risques de l'émetteur est réalisée conformément à la stratégie de chaque fonds.

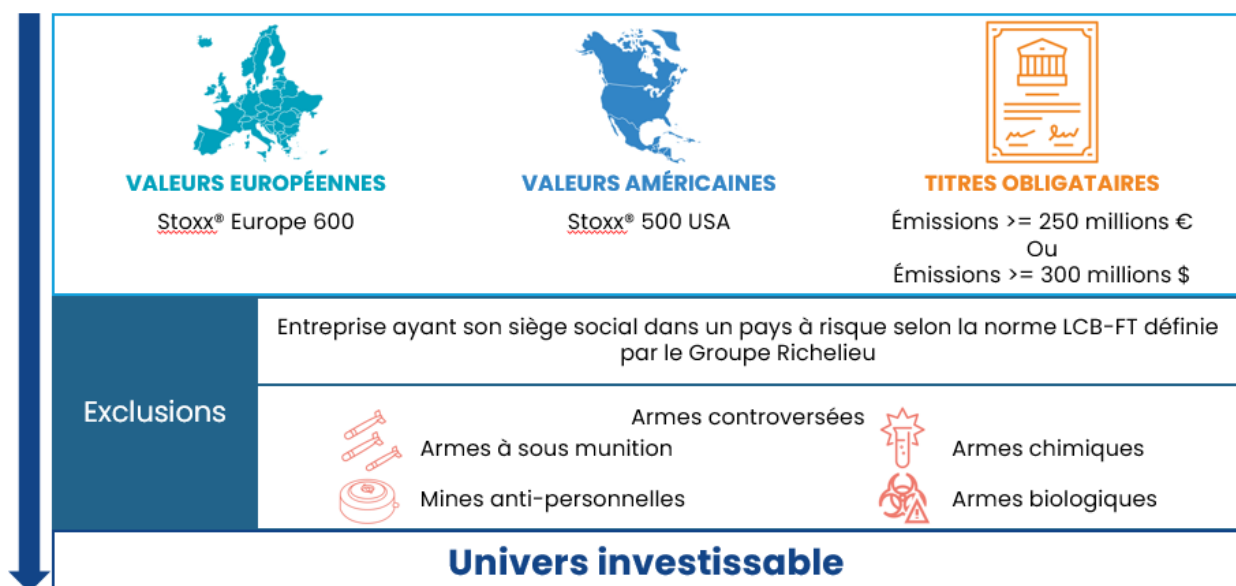
1.1 Gestion sous mandat

La politique générale d'investissement de Richelieu Invest consiste à définir son univers d'investissement en intégrant les critères ESG au côté de l'analyse financière.

La Politique d'Investissement est définie et actualisée sous la responsabilité des dirigeants avec l'appui du CIO, responsable de l'allocation globale d'actifs des portefeuilles.

Cette politique d'investissement consiste à définir les critères de sélection des instruments financiers (actions, obligations, fonds, produits structurés, etc.) qui constituent l'univers d'investissement de la gestion sous mandat.

Dans le cadre du Comité d'investissement, l'univers investissable des titres en direct est défini comme suit :



En complément des actifs en titres vifs, la gestion sous mandat intègre des OPC ayant une stratégie en accord avec les critères définis au cours du comité d'investissement.

Dans le cadre de la gestion sous mandat « classique », le gérant a la possibilité d'intégrer des critères ESG dans son analyse afin de se prémunir contre les risques extra-financiers susceptibles de peser sur la valorisation d'un émetteur, notamment si celui-ci fait l'objet de controverses. Les gérants disposent de plusieurs outils permettant d'intégrer ces critères ESG, notamment à travers les analyses du prestataire Sustainalytics.

La gestion sous mandat ESG combine convictions extra-financières et recherche de performance pour le compte de nos clients. Ainsi, la gestion sous mandat intègre des critères ESG qui viennent réduire l'univers investissable des mandats ESG par rapport aux autres mandats.

L'investissement durable couvre un spectre d'enjeux large : vieillissement de la population, évolution vers une économie numérique, transition vers une économie bas carbone, etc., allant de l'adaptation et de l'atténuation du changement climatique à l'amélioration des conditions de travail au sens large.



Les objectifs poursuivis par Richelieu Invest sont les suivants :

- Adopter un comportement responsable, éthique ;
- Générer de l'impact sur les entreprises, la société, son environnement ;
- Réduire les effets négatifs du changement climatique ;
- Accroître l'impact social ;
- Intégrer progressivement les enjeux du développement durable.

Nous considérons que les acteurs vertueux d'aujourd'hui ne sont peut-être pas ceux de demain, et qu'une entreprise qui entreprend aujourd'hui des démarches actives pour devenir plus responsable et durable dans son activité mérite tout autant de figurer dans notre sélection de valeurs : c'est le concept de transitions.

Dans un monde en plein bouleversement, du fait des transitions énergétiques, numériques et démographiques, cette approche ESG permet d'appréhender les grandes mutations à l'œuvre au sein des entreprises.

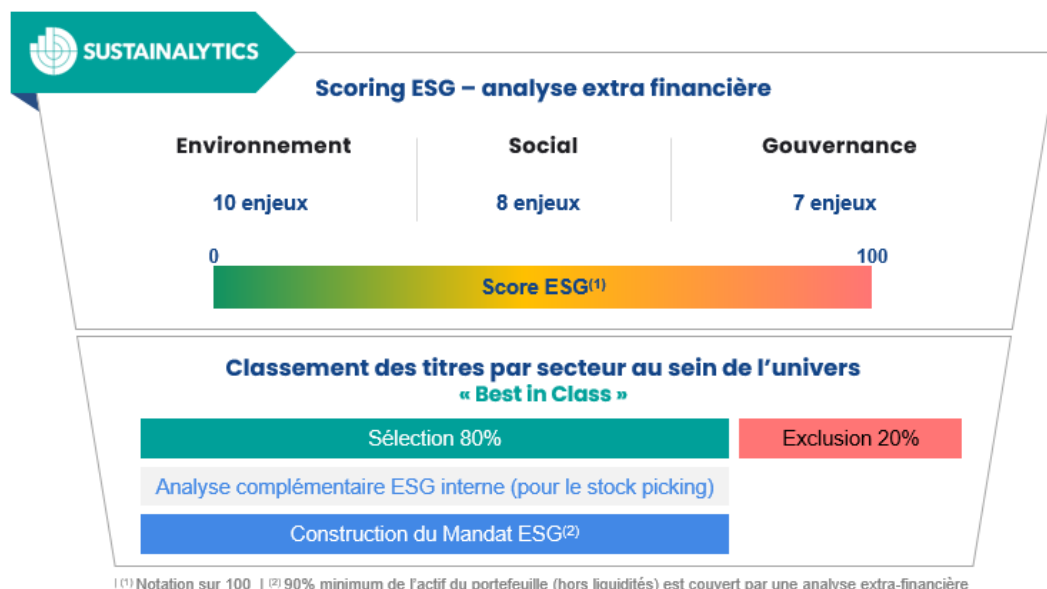
Une des priorités assignées à cette gestion ESG est de se prémunir contre les risques extra-financiers susceptibles de peser sur la valorisation d'un émetteur. C'est pourquoi, pour répondre à ces enjeux et à ces attentes en forte croissance, nous avons créé un mandat ESG qui se décline en profils de gestion Équilibré ou Dynamique.

Au sein de ces profils de mandats ESG, 90% des titres qui les composent (hors liquidités et contraintes clients) doivent avoir une analyse extra-financière selon notre approche.

Titres vifs

Notre prestataire Sustainalytics nous fournit une analyse ESG pour chaque émetteur des titres vifs. Cette analyse, régulièrement mise à jour, évalue la gestion des risques de durabilité par ces émetteurs. Elle fournit une évaluation du positionnement des entreprises face aux enjeux de développement durable en attribuant une note globale agrégée ESG. Le but de cette notation est d'identifier les entreprises qui réussissent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et, d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable.

L'approche retenue est dite « *best in class* », elle vise à rendre éligible au mandat les 80% d'émetteurs les mieux notés par secteur sur ces critères ESG et ainsi à exclure les 20% d'émetteurs les moins bien notés. Les critères extra-financiers sont donc des éléments déterminants du processus de gestion.



Une controverse peut être définie comme un incident ou une situation à laquelle une entreprise est confrontée par suite d'allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties (employés, communautés, environnement, actionnaires, la société au sens large), au travers de mauvaises pratiques relatives à un ou plusieurs indicateurs ESG. Une controverse est également une mesure d'alerte des risques de réputation et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte



contre la corruption. Une controverse peut entraîner de lourdes pénalités financières qui impactent directement la rentabilité financière de l'investissement.

Le prestataire externe Sustainalytics intègre, dans ses évaluations, systématiquement l'identification et la prise en compte des controverses associées aux émetteurs. Ces controverses, qu'elles soient environnementales, sociales ou liées à la gouvernance, influencent directement la notation ESG globale attribuée aux entreprises et permettent d'apprécier plus finement les risques extra-financiers susceptibles d'affecter leur performance ou leur réputation. L'intégration de ces éléments contribue à une évaluation plus complète et dynamique de la durabilité des investissements réalisés dans le cadre des mandats ESG.

OPC

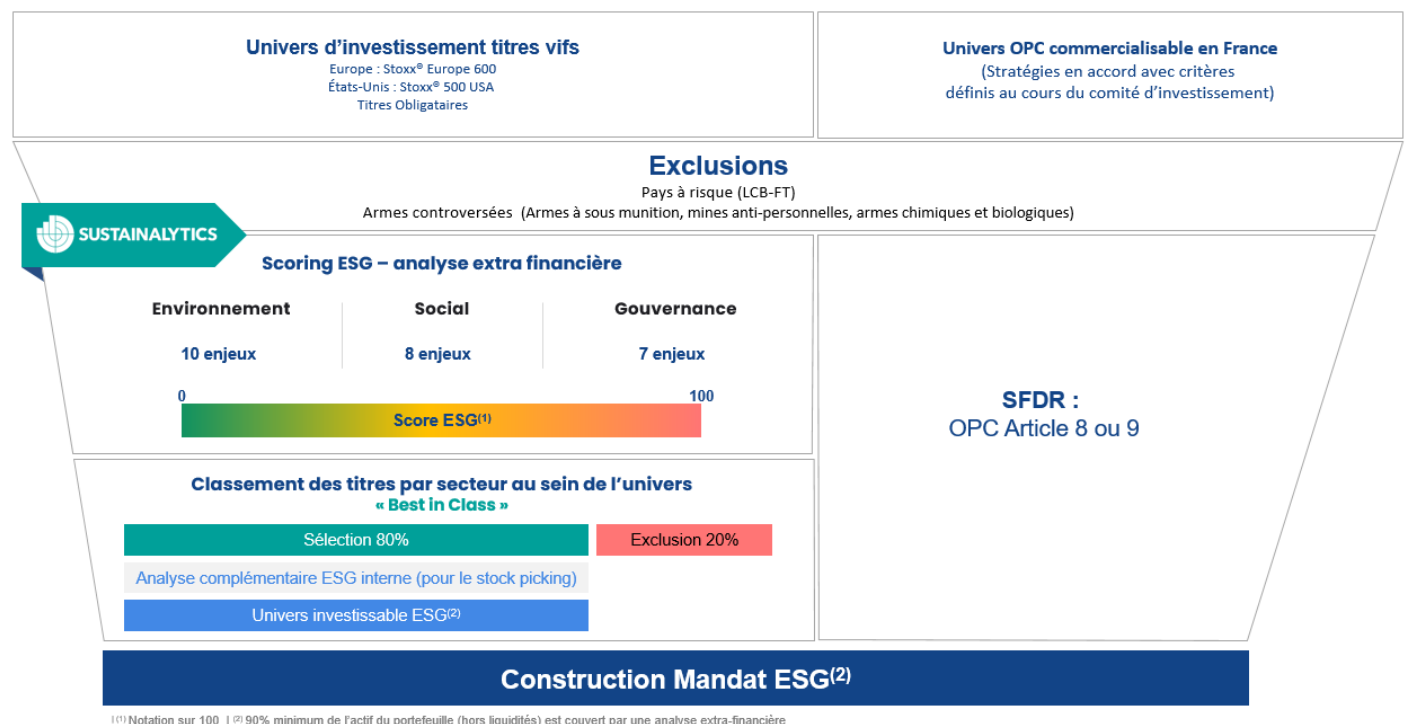
L'environnement de départ comprend l'ensemble des OPC commercialisables en France. Cela représente 30 000 instruments. Ces instruments financiers découlent d'une approche multithématique. Notre approche de sélection d'OPC pour les mandats ESG consiste à sélectionner essentiellement des fonds article 8 ou 9 selon la réglementation SFDR.

Ce règlement classe les OPC en trois catégories :

- **Article 6** : fonds ne mettant pas en avant des caractéristiques environnementales ou sociales ;
- **Article 8** : fonds effectuant une promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales ;
- **Article 9** : fonds ayant des objectifs environnementaux et sociaux mesurables à travers des indicateurs d'impacts.

La prise en compte de critères ESG est obligatoire pour le gérant. La sélection se fondera également sur l'appréciation du gérant (via la lecture de la stratégie d'investissement dans le prospectus).

Synthèse :



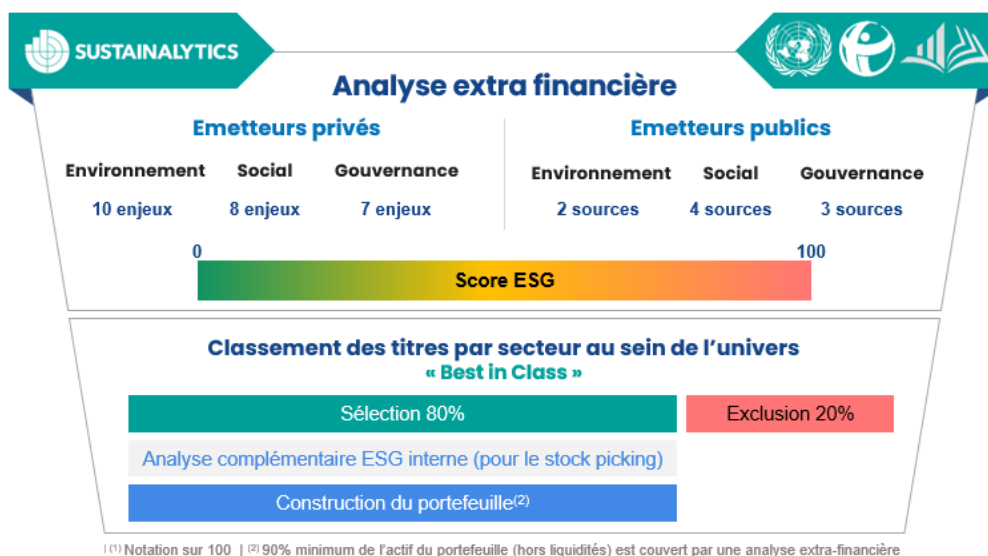
1.2 Gestion collective

Dans le cadre de la gestion collective, Richelieu Invest a développé une stratégie d'investissement responsable qui repose sur les éléments suivants :



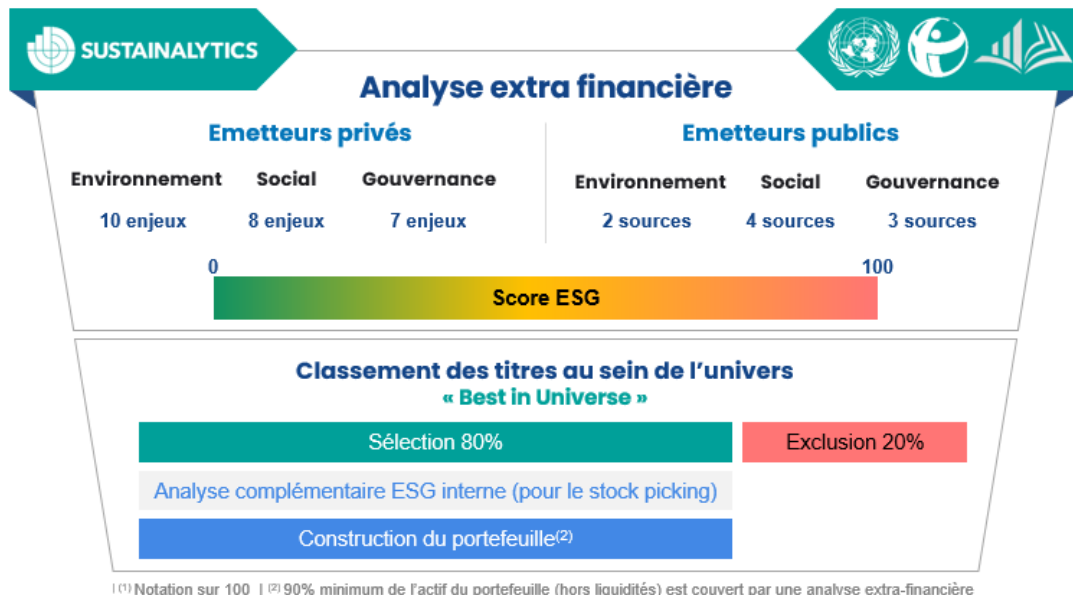
Les OPC suivent différentes stratégies pour la définition de leur univers investissable. La plupart utilisent une notation ESG majoritairement produite par notre fournisseur de données extra-financières. Elle est le résultat de 25 indicateurs. Elle représente le risque ESG d'un émetteur. Plus il est élevé, plus il y a un risque que l'émetteur ne puisse pas gérer ses impacts ESG. La notation ESG des fonds est comprise entre 0 et 100 (0 étant la meilleure).

Certains OPC utilisent l'approche « *best in class* ». Elle consiste à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'indice boursier servant de base de départ. Les 80% (soit les 4 premiers quintiles) des entreprises les mieux notées au sein de leur secteur sont préservés. De fait, les 20% d'émetteurs les moins bien notés au sein de leur secteur ne sont pas éligibles à l'investissement.

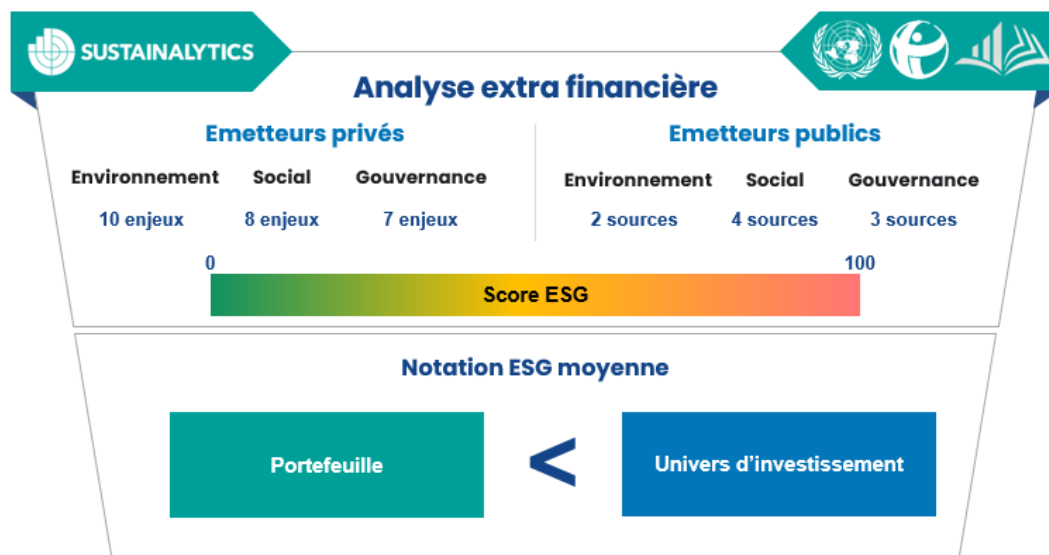


⁽¹⁾ Notation sur 100 | ⁽²⁾ 90% minimum de l'actif du portefeuille (hors liquidités) est couvert par une analyse extra-financière

D'autres utilisent l'approche « *best in universe* ». Elle consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont, dans l'ensemble, considérés plus vertueux seront plus représentés. Les 80% (soit les 4 premiers quintiles) des entreprises les mieux notées au sein de l'univers initial sont préservés. De fait, les 20% d'émetteurs les moins bien notés au sein de leur univers ne sont pas éligibles à l'investissement.



Pour finir, certains utilisent l'approche « meilleure que l'univers ». L'OPC doit avoir une note ESG moyenne meilleure à celle de son univers d'investissement.



Une politique d'exclusion est mise en place :

- Entreprise ayant son siège social dans un pays à risque (LCB-FT)
- Armes controversées
- Entreprises dont l'activité est liée au charbon thermique

Un ratio minimum de l'actif net hors liquidités doit avoir une notation extra-financière. L'équipe de gestion a ainsi la latitude d'investir à hauteur maximum de l'actif net dans des émetteurs non notés, c'est-à-dire ceux pour qui aucune donnée n'est disponible chez notre partenaire. La mise à jour des notes extra-financières des fonds et des univers est réalisée à fréquence régulière (mensuelle).

Dans le cas où un émetteur verrait sa notation ESG être dégradée dans le dernier quintile de l'univers d'investissement (méthodes « best in class » et « best in universe »), l'équipe de gestion céderait les titres détenus en portefeuille dans un délai maximal de 3 mois ou effectuerait une procédure d'exception. En effet, s'il n'y a pas de controverse sévère et si la note dégradée provient d'un manque de données, une nouvelle notation pourra être réalisée post-analyse qualitative approfondie et documentée de l'émetteur.

Concernant les émetteurs non suivis par le prestataire fournissant les données ESG, une demande d'extension de couverture leur est systématiquement faite : soit ces émetteurs sont laissés comme non-notés, soit ils font l'objet d'une analyse qualitative sur les dimensions ESG identifiées par le FCP pour attribuer une note.

1.3 Politique charbon

Richelieu Invest intègre des risques de durabilité et prend en compte des indicateurs de durabilité dans ses services et fixe des lignes directrices en matière d'investissement dans le secteur du charbon thermique. Celles-ci s'inscrivent dans le calendrier international de sortie progressive du charbon, dont des échéances claires ont été fixées : 2030 pour l'Europe et l'OCDE, et 2040 pour le reste du monde.

Elle concerne les investissements en actions et obligations de la gestion d'OPC de Richelieu Invest.

Exceptions :

- Fonds à formules, fonds indiciels, fonds structurés, fonds de fonds en gestion d'actifs et fonds externes pour les prises de participation du groupe ;
- Fonds ou mandats dédiés pour lesquels les contraintes sont imposées par les clients. Dans ce cas, il sera proposé aux clients d'adopter les principes appliqués par la présente politique.

Les OPC de Richelieu Invest n'investissent pas dans les émetteurs respectant au moins un des critères qualitatifs suivants, sauf si ces émetteurs ont publié un plan de sortie total des actifs du charbon, à échéance maximale 2030 :

- Réalisent plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans le charbon thermique (mines et centrales) ;
- Produisent plus de 5% d'énergie à partir de charbon ;
- Extraient plus de 10 millions de tonnes de charbon par an ;
- Ont une capacité de production d'énergie à partir du charbon supérieur à 5 GW ;
- Réalisent des dépenses d'investissement dans l'extraction de charbon et des projets de développement liés à l'extraction et aux infrastructures ;
- Ont des plans d'expansion de leur capacité de production d'énergie à partir du charbon.

Ainsi, pour conserver un émetteur impliqué dans le charbon dans l'univers d'investissement, aucun de ces critères doivent être réunis. À défaut, si l'émetteur a mis en place et communiqué un plan daté de sortie des actifs du charbon, elle pourrait être réintégrée dans l'univers d'investissement après analyse. La sortie totale du charbon doit néanmoins être effective à échéance maximale 2030 et tout émetteur qui serait encore impliqué dans le charbon à horizon 2030 sera sorti des portefeuilles.

1.4 Limites méthodologiques

L'analyse ESG repose en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives publiées par les entreprises elles-mêmes, ce qui implique une dépendance directe à la qualité, l'exhaustivité et la fiabilité de ces informations. Malgré une amélioration progressive des pratiques de reporting extra-financier, les données disponibles demeurent souvent incomplètes, hétérogènes et difficilement comparables d'un émetteur à l'autre, en raison notamment de l'absence d'harmonisation totale des normes de publication. Par ailleurs, la société de gestion s'appuie sur les évaluations et méthodologies d'un prestataire externe spécialisé, dont les choix d'indicateurs, les modèles d'analyse et les éventuels biais méthodologiques peuvent également influencer les résultats. Ces limites inhérentes à la disponibilité et à la qualité des données doivent donc être prises en compte dans l'interprétation des notations ESG et dans leur utilisation au sein du processus d'investissement.

1.5 Signataire

Richelieu Invest adhère et est signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI).



Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été mis en place par les principaux investisseurs mondiaux avec le soutien de l'*Initiative Finance* du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (UNEP-FI) et le Pacte Mondial des Nations Unies en 2007.

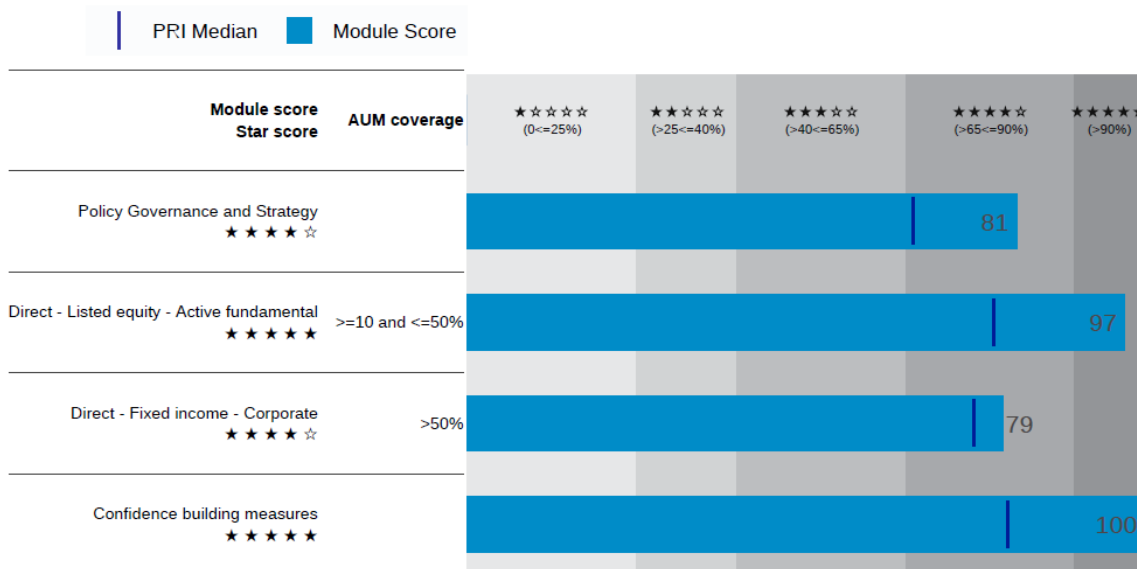
En tant que signataires des PRI, nous nous engageons à mettre en œuvre les six Principes pour l'Investissement responsable dans notre organisation :

1. Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.



2. Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'investisseurs.
3. Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
4. Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
5. Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.
6. Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

En 2025, Richelieu Invest affiche les notes suivantes au « 2025 PRI Assessment » :



1.6 Information des investisseurs

D'une manière générale, et conformément à la réglementation, Richelieu Invest s'engage à ce que ses communications commerciales aient un contenu exact, clair et non trompeur, qui permettent à ses clients de comprendre la nature du service d'investissement, le type d'instrument proposé, ainsi que les risques afférents, afin que ses clients soient en mesure de prendre leurs décisions d'investissement en connaissance de cause.

Dans le cadre de la gestion collective, les équipes de gestion de Richelieu Invest s'engagent à informer les souscripteurs de fonds, de la méthode de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement, à travers notamment :

- La Politique d'engagement actionnarial ;
- Le Rapport de vote ;
- Les Résultats des votes ;
- La Politique de rémunération ;
- La Politique de durabilité ;
- Le rapport au titre de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat;
- La Politique Charbon ;
- La Déclaration de non-prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité (article 4, paragraphe 1, point b, du Règlement SFDR) ;
- Les informations relatives à la durabilité des OPC publiées sur le site internet au sens de l'article 10 du Règlement SFDR ;
- Les annexes périodiques SFDR intégrées aux rapports annuels des OPC ;
- Les annexes précontractuelles SFDR des OPC.

L'ensemble des documents sont disponibles sur le site internet www.richelieuinvest.com.

2. Les moyens internes déployés par Richelieu Invest

2.1 Les ressources humaines

Au cours de l'exercice 2025, deux experts ESG au sein de Richelieu Invest pilotent l'ensemble des sujets autour de la Finance durable. Leurs rôles sont d'accélérer le déploiement de l'approche extra-financière propriétaire de la société au sein de ces deux métiers : la gestion collective et la gestion sous mandat. Les missions principales sont :

- Poursuite d'une approche propriétaire en matière d'ESG pour aider les gérants à intégrer les critères ESG dans leurs décisions d'investissement.
- Pilotage des données, notamment climat (intégration des données et des outils d'analyse et d'évaluation des enjeux climatiques, reporting et empreinte carbone, développement des produits...)
- Élaboration et développement des reportings ESG et des indicateurs constitutifs.
- Déploiement d'une communication à destination des investisseurs et clients finaux.
- Réalisation d'une veille réglementaire et métier sur les sujets ESG, mise en œuvre opérationnelle des évolutions des réglementations ESG.
- Contribution active à la montée en gamme de la politique RSE de l'entreprise et la mise en œuvre d'une stratégie de labellisation(s) des activités de l'entreprise.

L'équipe d'investissement dispose d'outils ESG développés pour intégrer les caractéristiques extra-financières à l'analyse des investissements. Ainsi, l'ensemble des équipes de gestion, au travers de la sélection de valeurs, sont activement impliquées dans la démarche responsable de Richelieu Invest ainsi que le contrôle des risques en charge, notamment du contrôle du respect des ratios réglementaires et statutaires.

La part des ETP dédiée à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance représente 9% des ETP totaux.

2.2 Les ressources techniques

Afin de développer une politique solide d'intégration ESG, Richelieu Invest a mis en place des partenariats avec des prestataires externes spécialisés reconnus sur la place :

- Sustainalytics est le fournisseur de données extra-financières. Les évaluations ESG des émetteurs très détaillées et synonymes de qualité. Il offre un spectre d'analyse complet et permet de développer la méthodologie de notre notation ESG;
- Sustainalytics est également utilisé pour analyser les données réglementaires sur la Taxonomie européenne ainsi que les principales incidences négatives SFDR (PAI).
- ISS est la plateforme de vote permettant d'intégrer les pratiques d'investissement responsable lors des votes en Assemblées générales.
- Les brokers fournissent également des analyses et des rapports sur le thème de l'ESG accessible par les gérants et le référent Finance durable.
- Urgewald qui est une organisation à but non lucratif permettant de lister l'ensemble des organisations impliquées dans les énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz). La liste GCEL est la pièce maîtresse de notre Politique charbon.

2.3 Les ressources financières

En 2025, l'institution financière consacre des ressources financières, humaines et techniques à la prise en compte des critères ESG. Pour l'exercice en cours, un budget total de 340 600 € est spécifiquement alloué aux actions ESG, soit 2,8 % du budget global de l'institution. Ce budget permet de financer les équipes dédiées, les outils d'analyse extra-financière, ainsi que les dispositifs de suivi et de reporting. Au sein de cette enveloppe, une part importante est réservée à l'innovation et à la montée en compétence : 77 600 € sont ainsi investis dans la recherche ESG, afin de renforcer la qualité des méthodologies internes, développer de nouveaux indicateurs et soutenir l'intégration progressive des meilleures pratiques internationales.

2.4 Actions menées en vue de renforcement des capacités internes

Sensibilisation Investissement Responsable

Richelieu Invest apporte un soin particulier à la sensibilisation des équipes. Des études thématiques ont également été produites et présentées. En 2025, les formations ou actions de sensibilisation suivantes ont été réalisées :

Thème	Type	Nombre de participants
Formation ESG	Formation	3
L'or bleu : une demande infinie d'une ressource finie	Etude thématique	20
Comité RSE	Comité	16

Le comité RSE a joué un rôle central dans la sensibilisation à l'investissement responsable en mobilisant les participants autour d'un ensemble de thématiques clés. Les échanges ont permis de faire des rappels concernant les questionnaires MiFID II, d'expliquer en détail les politiques d'exclusion, ainsi que les différentes classifications, contraintes et stratégies ESG utilisées en interne. Le comité a également assuré une veille réglementaire, clarifiant les évolutions impactant les pratiques d'investissement durable. Les participants ont été sensibilisés aux objectifs et méthodologies de gestion des risques ESG, renforçant leur compréhension des enjeux de durabilité dans les décisions d'investissement. Enfin, la présentation des actions de mécénat menées par la structure a illustré l'engagement sociétal global de l'organisation, contribuant à ancrer une culture RSE partagée et active.

La société de gestion a élaboré un rapport PRI et a contribué de manière déterminante à la production du rapport CRD 6 du Groupe Banque Richelieu, mobilisant un large éventail de parties prenantes internes. Cette démarche collaborative a renforcé la sensibilisation à l'investissement responsable au sein de la structure, en diffusant les bonnes pratiques, en harmonisant les attentes réglementaires et en ancrant progressivement une culture ESG partagée par l'ensemble des équipes. Souvent perçue comme un exercice technique, cette production s'est transformée en véritable levier pédagogique, permettant d'intégrer plus largement les enjeux de durabilité dans les processus décisionnels et opérationnels de l'organisation.

Evolutions et enrichissement des processus

Au cours de l'exercice 2025, Richelieu Invest a engagé une refonte de son dispositif d'investissement responsable, structurée autour de trois chantiers convergents : une revue complète de la gamme d'OPC, l'amélioration d'une capacité interne d'analyse des principales incidences négatives (PAI) au sens du règlement SFDR, et l'amélioration de la couverture taxonomie européenne. Ces trois chantiers s'inscrivent dans le prolongement de la fusion juridique avec Hugau Gestion intervenue en juin 2025, qui a conduit à harmoniser, sous une gouvernance ESG unifiée, deux méthodologies historiques jusqu'alors distinctes.

La revue de la gamme d'OPC a porté sur l'ensemble des fonds gérés en direct par Richelieu Invest et Hugau Gestion. Cette revue, conduite par l'équipe Finance durable en lien avec la Conformité et les équipes de gestion, a poursuivi deux objectifs : la confirmation ou la réévaluation de la catégorisation SFDR de chaque fonds (article 8) au regard des évolutions des Q&A ESMA et de la doctrine AMF ainsi que la mise en cohérence des documents précontractuels et périodiques SFDR avec les pratiques d'investissement effectivement constatées sur l'exercice.

L'équipe de gestion continue à être fortement sensibilisée à l'intégration ESG à travers des échanges nombreux avec l'équipe ESG et la systématisation de l'utilisation de l'outil ESG dans le cadre du processus d'investissement. Sur 2025, plus de 90% des titres en portefeuille a ainsi fait l'objet d'une analyse ESG.

Objectifs

À compter de 2026, l'entité engagera un plan de formation dédié aux risques ESG, visant à renforcer la compréhension et la maîtrise de ces enjeux au sein des instances de gouvernance et des équipes opérationnelles.

Ce dispositif comprendra :

- Une formation ciblée à destination des administrateurs et dirigeants ;
- Une formation à destination des collaborateurs, avec une priorité donnée aux fonctions risques, conformité et activités de financement.

3. La prise en compte de critères ESG au niveau de la gouvernance de Richelieu Invest

Comme présenté dans la première partie, Richelieu Invest intègre des critères ESG dans les décisions d'investissement.

3.1 Politique de rémunération

Richelieu Invest a mis en place une politique de rémunération qui prend en compte les facteurs internes tels que l'organisation, les objectifs, les valeurs, et les intérêts à long terme de la SGP afin d'assurer une politique durable et responsable, dans la continuité des objectifs du Groupe Banque Richelieu en matière de durabilité et d'engagement sociétal, mais également en matière de produits et services fournis à nos clients.

Celle-ci interdit notamment tout intéressement direct du collaborateur au succès d'une transaction ou à la vente d'un produit spécifique. Elle vise également à ne pas favoriser la réalisation d'investissements ou de conseils sur des produits ayant une incidence négative sur le risque de durabilité par rapport aux produits, limitant leur impact sur ces derniers.

La politique de rémunération de Richelieu Invest soutient le principe de salaire égal pour travail de valeur égale, quel que soit le genre des collaborateurs réalisant ce travail.

La politique de rémunération est applicable à l'ensemble des collaborateurs et comporte des dispositions spécifiques pour les collaborateurs dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, ou pouvant se trouver en situation potentielle de conflits d'intérêts par rapport à la clientèle dans le cadre de la commercialisation de produits/services aux clients.

Parmi les dispositions spécifiques, figurent :

- ▶ Le respect d'un équilibre entre la rémunération fixe ou variable, afin que celle-ci serve au mieux les intérêts du client et n'encourage pas les prises de risques excessives ;
- ▶ La flexibilité de la rémunération variable pouvant aller jusqu'à l'absence de son paiement en fonction de critères définis (« triggers ») ; ces critères conditionnant le paiement doivent être réalistes, précis et qualitatifs pour prendre en compte des comportements à risque. En 2023, la SGP a renforcé ses critères (« triggers ») en ajoutant un objectif relatif à la finance durable adapté selon la fonction du collaborateur ;
- ▶ La mise en place d'un schéma de rémunération, conforme à la politique, aux règles de bonne conduite ou de conflit d'intérêts et à la politique de durabilité, y compris au lancement d'un nouveau produit.

L'atteinte d'objectifs, fixés en concertation entre le collaborateur et son manager au début de la période de performance, déterminera l'éligibilité du collaborateur à une rémunération variable au titre de la même période. L'attribution d'une rémunération variable permet à la SGP de récompenser la performance qui contribue réellement et durablement à sa stratégie.

De manière générale, le point d'attention porte sur une rémunération des collaborateurs qui ne porte pas préjudice aux intérêts des clients.

3.2 Intégration de critères ESG dans les organes de surveillance de Richelieu Invest

Dans le cadre du comité des risques, juridique & conformité, le responsable du contrôle des risques, analyse trimestriellement les scores ESG produits en gestion collective.

Au sein de l'instance de gouvernance de Richelieu Invest, le directeur général et la directrice générale déléguée effectuent des points réguliers avec le référent Finance durable de manière à suivre l'évolution et la bonne implémentation de la politique de durabilité.

Au niveau du Groupe Banque Richelieu, l'entité publie, conformément aux dispositions de la loi Avenir, son index d'égalité femmes-hommes pour l'UES, établi pour l'année 2025, à 95 points sur 100. En augmentation par rapport à l'année précédente. Cet index permet aux entreprises de mesurer, en toute transparence, les écarts de rémunération entre les sexes et de mettre en évidence leurs points de progression.



Cet index est composé de 4 indicateurs :

Indicateurs	points obtenus	Nombre de points maximum
Écart de rémunération femmes/hommes	35	40
Écart des augmentations individuelles	35	35
Pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé maternité	15	15
Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	10	10
Index (sur 100 points)	95	100

Le Groupe est résolument engagé en faveur de l'égalité professionnelle et continue d'œuvrer pour la résorption des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, en portant une attention particulière à ce sujet dans le cadre de sa politique RH global.

La politique d'investissement responsable est revue une fois par an minimum et est placée sous le contrôle de la direction de la société.

3.3 Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'Administration

L'intégration des critères ESG dans le fonctionnement et la stratégie de Richelieu Invest est une préoccupation pour les instances de direction et le Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice 2025, Richelieu Invest a formalisé l'intégration des enjeux de durabilité dans le règlement intérieur de son conseil d'administration, donnant ainsi suite à la réflexion engagée les exercices précédents. Cette évolution traduit, au niveau de l'instance de gouvernance la plus élevée de la société de gestion, la prise en compte effective des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le pilotage stratégique de l'entité. Le règlement intérieur du conseil d'administration intègre désormais la disposition suivante : « Le conseil d'administration ou de surveillance est chargé de procéder à un examen, a minima annuel, de la stratégie relative au développement durable et à la gestion des risques ESG. Les membres bénéficient, s'ils le jugent nécessaire, d'une formation en matière de développement durable. »

Cette intégration au règlement intérieur s'inscrit dans une chaîne de gouvernance désormais structurée et cohérente : les sujets de durabilité sont préparés par l'équipe Finance durable et par le comité ESG, examinés trimestriellement au comité des risques, juridique et conformité, suivis dans le cadre de points réguliers entre la Direction Générale et le référent Finance durable, et soumis annuellement à l'examen du conseil d'administration au titre de la nouvelle disposition introduite en 2025.

4. Stratégies de vote et d'engagement déployées par Richelieu Invest

4.1 Politique d'engagement actionnarial

L'engagement actionnarial consiste à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sur le long terme au travers d'un suivi et d'un échange constructif.

La politique de vote ne concerne que les investissements en actions et précise la manière dont nous exerçons notre rôle d'actionnaire dans le cadre de la gestion d'OPC.

Richelieu Invest ne votant pas aux assemblées générales au nom des mandants, notre engagement actionnarial dans le cadre de la gestion sous mandat, sera limité à la sélection des émetteurs et de leur suivi conformément à la stratégie d'investissement mise en œuvre.

Les axes de la politique d'engagement actionnarial se déclinent à travers les éléments suivants :

- ▶ Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- ▶ Le dialogue entre Richelieu Invest et les sociétés détenues ;



- ▶ Richelieu Invest et les autres actionnaires ;
- ▶ La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- ▶ La gestion des conflits d'intérêts ;
- ▶ La politique de vote.

Richelieu Invest a recours aux services du prestataire ISS pour nous conseiller dans la mise en œuvre de notre politique de vote et l'exercice des droits de vote par correspondance. La mise en œuvre de la politique de vote est ainsi élaborée en relation avec ledit prestataire, qui émet ainsi des propositions de vote pour chaque résolution.

Richelieu Invest exerce ses droits de vote essentiellement via l'intermédiaire de la plateforme dédiée du prestataire et ponctuellement par correspondance. La société de gestion peut toutefois, si elle le juge nécessaire, décider de participer physiquement à l'assemblée générale.

Les OPC de la gamme Hugau vote à toutes les assemblées générales des sociétés françaises détenues en portefeuilles à l'aide de votes par correspondance. Par ailleurs, Richelieu Invest tient à disposition de tout porteur de parts d'OPC qui en fait la demande l'information relative à l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'Assemblée Générale d'un émetteur.

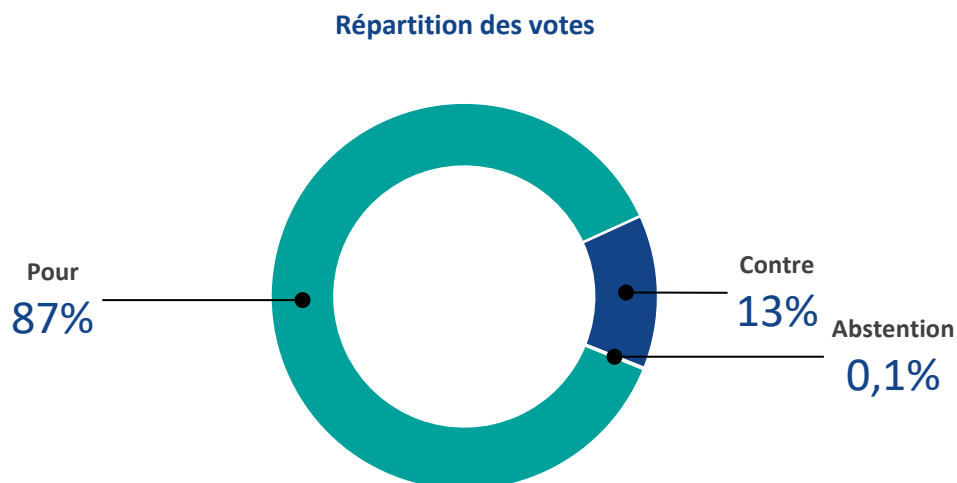
4.2 Résultats 2025

Au cours de l'année 2025, Richelieu Invest a exercé ses droits de vote au cours de 185 assemblées générales sur un total de 212 dans lesquelles elle disposait de droits de vote. Cela représente un taux de 87.26%.

Les gérants des fonds actions ont suivi à la lettre la politique de vote pour leurs fonds respectifs. Le fonds à avoir exercé le plus des droits de vote est Richelieu Family.

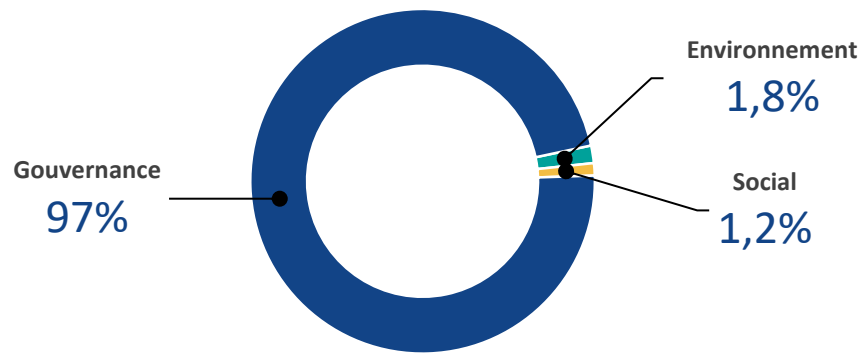
	Nombre d'AG	Nombre de résolutions
Richelieu Family	72	1 147
Richelieu Pragma Europe	49	1 108
Richelieu America	32	506
Richelieu Harmonies	9	167
Equilibrium Infinity Global	11	271
Hugau Rendement	18	464

Les 185 assemblées regroupaient 3 280 résolutions votées. Richelieu Invest s'est opposée à 406 d'entre elles, ce qui représente 13% des résolutions.

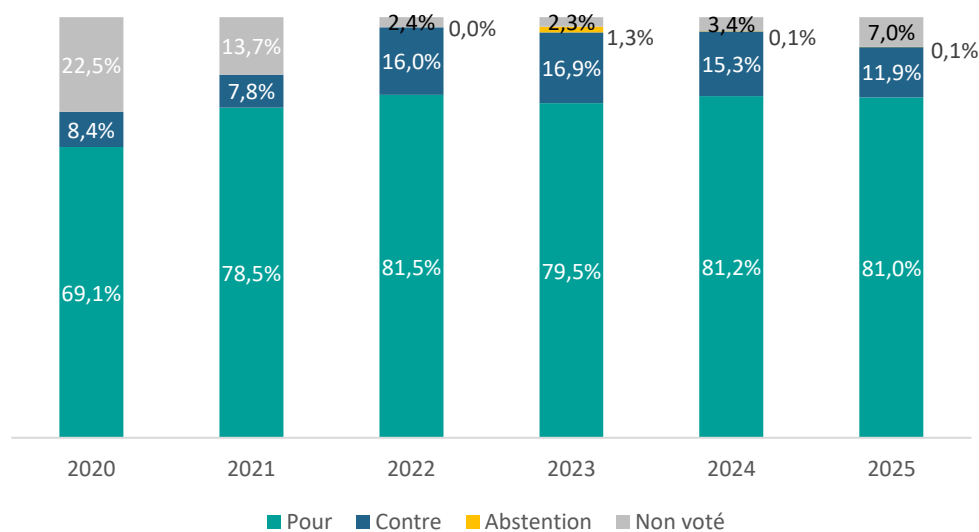




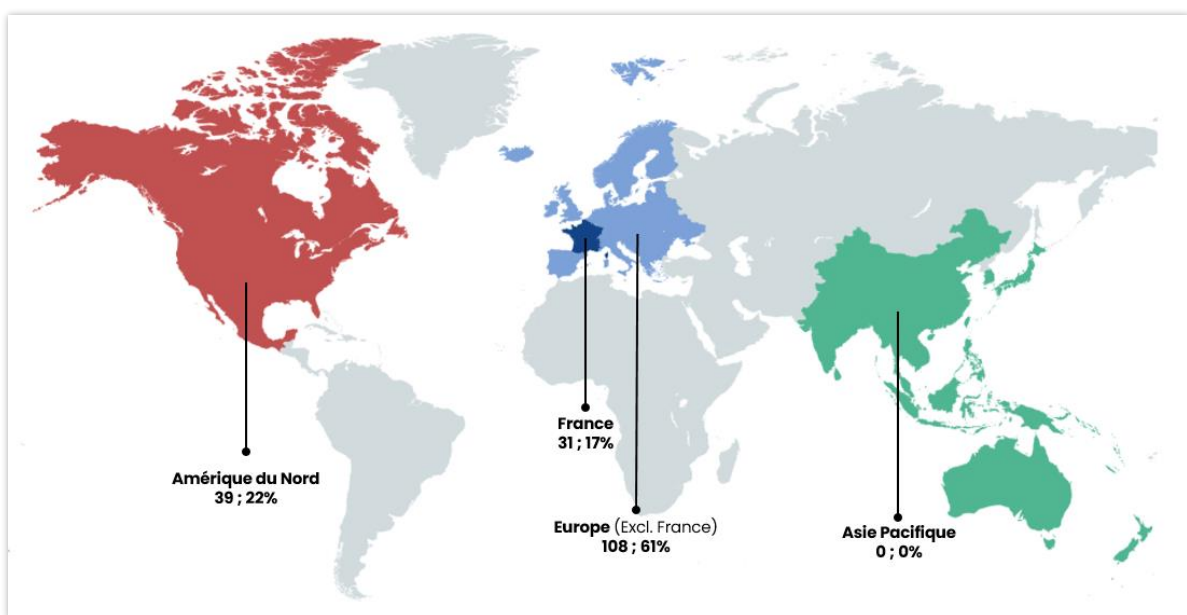
La répartition des piliers ESG est comme chaque année, concentrée dans la presque totalité des résolutions sur le pilier Gouvernance.



Évolution des votes aux assemblées générales auxquelles Richelieu Invest a voté ces six dernières années. Le taux d'absence de vote depuis 2022 est dû à des anomalies techniques lors de l'envoi des instructions de vote.

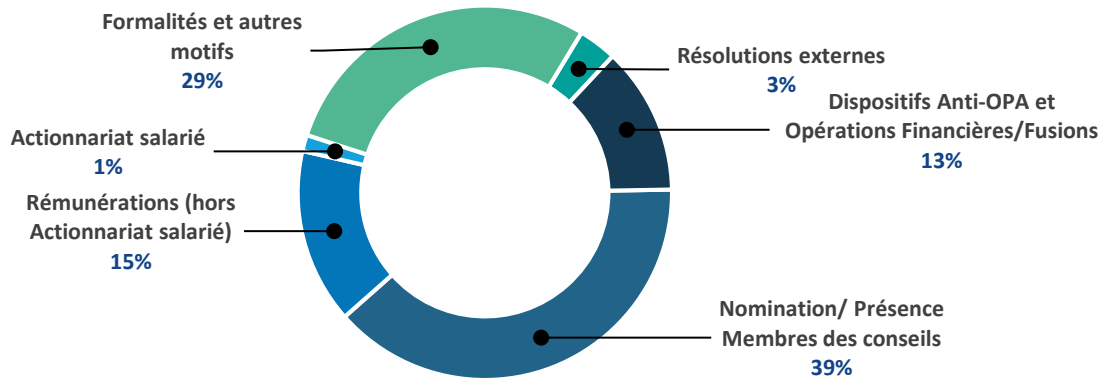


L'Europe (excl. France) est la zone géographique dont Richelieu Invest a le plus exercé ses droits de vote. L'Amérique du Nord arrive en deuxième place.

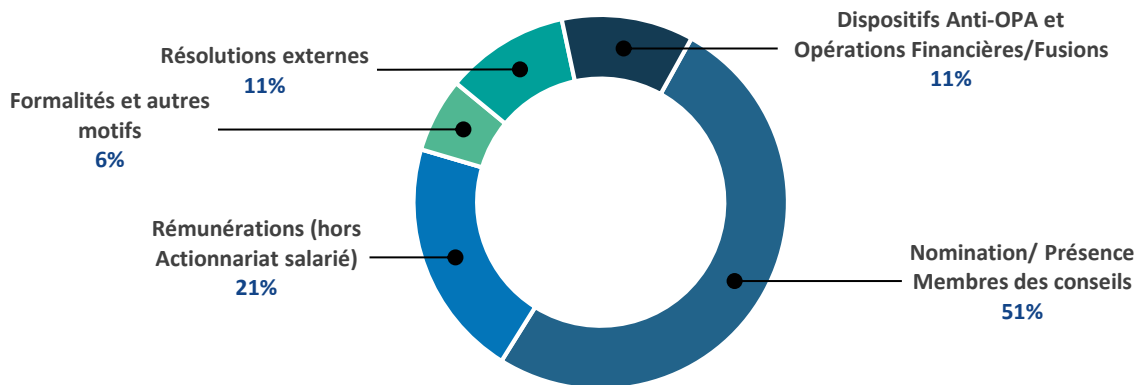


Concernant les valeurs étrangères (zone euro et hors zone euro), les droits de vote sont exercés dans la mesure où les informations sur l'analyse des résolutions sont mises à la disposition de la gestion par le prestataire ISS.

Les thèmes des résolutions sont répartis de la façon suivante :



Les thèmes des votes « contre » sont répartis de la façon suivante :



Engagement

Richelieu Invest utilise la plateforme collaborative des UNPRI (United Nations Principle for Responsible Investment) pour engager un dialogue avec l'ensemble des parties signataires des PRI qui peut prendre la forme d'une consultation ou d'un commentaire. Cette plateforme permet de suivre les évolutions des points ESG abordés par différentes parties signataires y compris les sociétés.

Dans le cadre du processus d'engagement, Richelieu Invest n'a pas eu l'occasion au cours de l'année 2025 d'effectuer d'engagements auprès d'entreprises.

4.3 Désengagement sectoriel

Exclusions normatives

Richelieu Invest suit une approche normative pour tous ses fonds et mandats au regard des exigences minimales définies par les normes internationales, comme par exemple l'exclusion des secteurs relatifs aux armes controversées en référence aux traités des Nations-Unies et aux principes directeurs de l'OCDE.

Exclusions sectorielles

Les OPC respectent la politique d'exclusion des entreprises dont l'activité est liée au charbon thermique définie par Richelieu Invest. Cette politique d'encadrement s'applique aux investissements de Richelieu Invest dont l'activité est liée au charbon thermique, qu'il s'agisse d'activités minières, de production d'énergie (centrales électriques), ou d'infrastructures. Elle concerne les investissements en actions et obligations de la gestion d'OPC.

5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

5.1 Taxonomie européenne

La taxonomie européenne, instaurée par le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020, constitue un cadre commun de classification des activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux de l'Union. Elle vise à orienter les flux de capitaux vers les activités jugées durables sur le plan environnemental et à renforcer la transparence des acteurs financiers vis-à-vis des investisseurs.

Une activité économique est dite éligible lorsqu'elle entre dans le champ d'application de la taxonomie au regard de l'un des six objectifs environnementaux définis par le règlement :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité est considérée comme alignée lorsque, en complément de son éligibilité, elle satisfait aux critères d'examen technique définis par les actes délégués associés, respecte le principe « *do no significant harm* » (DNSH) à l'égard des cinq autres objectifs et garantit le respect des garanties minimales sociales et de gouvernance prévues à l'article 18 du règlement, notamment au regard des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Au cours de l'exercice 2025, Richelieu Invest a étendu son périmètre d'analyse à l'ensemble des six objectifs environnementaux de la taxonomie, conformément à l'élargissement opéré par l'acte délégué (UE) 2023/2486. Cette extension fait suite à la publication, pour la première fois sur un exercice complet, des données correspondantes par une part significative des émetteurs dans les positions d'investissement, dans le cadre de la montée en charge de la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive).

La qualité et l'exhaustivité des données taxonomie publiées par les émetteurs demeurent hétérogènes. Une partie de l'univers d'investissement n'est pas tenue de publier ces indicateurs, notamment les petites et moyennes capitalisations hors du champ de la CSRD, les émetteurs extra-européens et les administrations publiques. Les chiffres présentés ci-dessous reposent exclusivement sur les données effectivement déclarées par les contreparties, sans extrapolation ni estimation de la part de Richelieu Invest.

Périmètre de calcul

Les ratios sont calculés au 31 décembre 2025 sur l'ensemble des encours gérés par Richelieu Invest, à l'exclusion des dérivés et des liquidités. Le numérateur retient les expositions sur les activités éligibles ou alignées telles que déclarées par les émetteurs ; le dénominateur correspond à la valeur totale des actifs couverts par l'indicateur clé de performance. Les indicateurs retenus pour l'alignement sont, conformément aux RTS taxonomie, le chiffre d'affaires (CA) et les dépenses d'investissement (CapEx).



Total encours gérés par Richelieu Invest

2 313 Millions €

Eligibilité des actifs à la taxonomie

	Actifs alignés sur base du chiffre d'affaires	Actifs alignés sur base des dépenses d'investissement
Actifs éligibles à la taxonomie	25,09%	28,82%
Actifs non éligibles à la taxonomie	42,42%	41,08%
Actifs non tenus de publier des indicateurs de la taxonomie	32,49%	30,10%

Alignement des actifs à la taxonomie

	Actifs alignés sur base du chiffre d'affaires	Actifs alignés sur base des dépenses d'investissement
Global	5,70%	8,94%
Atténuation du changement climatique	4,50%	7,33%
Adaptation au changement climatique	0,01%	0,04%
Transition vers une économie circulaire	0,28%	0,14%
Prévention et contrôle de la pollution	0,04%	0,01%
Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	0,11%	0,00%
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	0,00%	0,00%
Taux de couverture	67,25%	69,88%

Conformément aux exigences précontractuelles SFDR applicables, les fonds et mandats gérés par Richelieu Invest n'intègrent pas, à ce stade, d'engagement minimum quantitatif d'investissement dans des activités économiques alignées sur la taxonomie. Cette position s'explique par la couverture encore partielle de l'univers d'investissement et par la maturité variable des données publiées sur les quatre objectifs non climatiques. Elle fera l'objet d'un réexamen annuel à mesure de la stabilisation des données CSRD et de la convergence des méthodologies de calcul.

5.2 Combustibles fossiles

Le secteur des combustibles fossiles est composé des entreprises actives dans le charbon thermique, le pétrole et le gaz naturel. Dans les secteurs du pétrole et du gaz naturel, deux catégories d'extraction sont mises en avant : le conventionnel et le non-conventionnel.

- ▶ **L'extraction conventionnelle** concerne les hydrocarbures formés au niveau de la roche-mère migrent vers une roche poreuse et perméable (appelée réservoir).
- ▶ **L'extraction non-conventionnelle** concerne les hydrocarbures qui restent dispersés dans les couches peu poreuses et peu perméables du bassin sédimentaire. Les techniques de forage sont plus complexes et plus néfastes pour l'environnement. Des techniques comme :
 - La fracturation hydraulique
 - Les sables bitumineux
 - Gaz de couche
 - Extraction arctique
 - Extraction en mer très profonde
 - Pétrole extra lourd

De manière à calculer la part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, Richelieu Invest se base sur les listes du groupe de recherche Urgewald :

- ▶ *Global Coal Exist List* : Liste les entreprises actives dans le secteur du charbon
- ▶ *Global Oil & Gas Exit List* : List les entreprises actives dans le secteur du pétrole et du gaz naturel

Part dans l'actif total	
Combustibles fossiles	2,91%
Charbon thermique	0,31%
Pétrole et gaz conventionnel	2,24%
Pétrole et gaz non-conventionnel	2,24%

L'exposition en 2025 au charbon thermique concerne des émetteurs ayant mis en place et communiqué un plan daté (avant 2030) de sortie des actifs du charbon conformément à la politique de Richelieu Invest.

L'exposition au charbon thermique est encadrée par la politique sectorielle spécifique présentée en partie 1.3 du présent rapport, dont les seuils ont été abaissés en 2025 (chiffre d'affaires et part d'énergie produite ramenés de 10 % à 5 %, en plus des seuils absolus existants sur la capacité de production et les volumes extraits). Cette politique s'inscrit dans le calendrier international de sortie progressive du charbon, avec une échéance d'exclusion totale fixée à 2030 pour les émetteurs domiciliés en Europe et dans la zone OCDE et à 2040 pour le reste du monde.

6. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme de l'accord de Paris

L'accord de Paris est entré en vigueur en novembre 2016. Il comporte 3 objectifs :

- Les États signataires doivent contenir la hausse des températures bien en dessous de 2 degrés d'ici 2100 tout en poursuivant leurs efforts pour la maintenir à 1,5 degré Celsius.
- Renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et en promouvant la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire
- Rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques

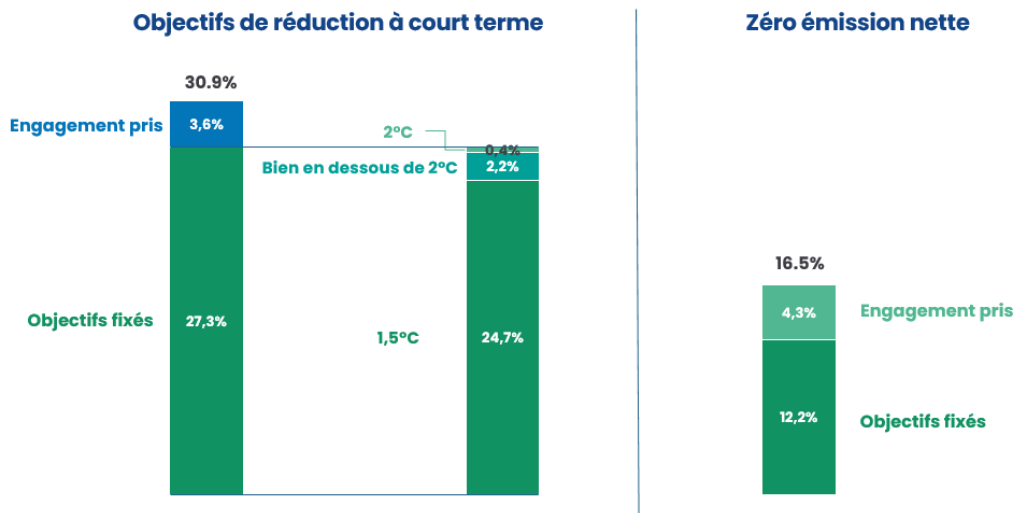
Il est ainsi stipulé que les portefeuilles gérés doivent être compatibles avec une trajectoire bas-carbone et limiter ainsi le réchauffement climatique à 2°C d'ici à 2100.

Indicateurs suivis par Richelieu Invest

Richelieu Invest mesure l'empreinte carbone de ses portefeuilles à partir des données fournies par son prestataire extra-financier. Le principal indicateur retenu est l'intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires d'investissements (PAI 3 au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288), exprimée en tonnes équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires. Cet indicateur est calculé selon la formule de la moyenne pondérée des intensités carbone (Weighted Average Carbon Intensity, WACI) : pour chaque émetteur, l'intensité carbone est rapportée à son chiffre d'affaires, puis pondérée par le poids du titre dans l'ensemble des investissements. Le calcul porte sur les émissions Scope 1, 2 et 3 lorsque la donnée est disponible. L'indicateur est complété, lorsque la couverture le permet, par l'empreinte carbone (PAI 2, en tCO2eq par million d'euros investi) et par les émissions absolues (PAI 1, en tCO2eq).

PAI	Description	Montant (Scope 1 & 2)	Couverture
2	Empreinte carbone	67	59,97%
3	Intensité des GES	87	74,35%

En complément, Richelieu Invest s'appuie sur les données de la *Science Based Targets initiative* (SBTi) pour évaluer le positionnement des émetteurs en portefeuille au regard des trajectoires de décarbonation. La SBTi est une initiative collaborative fondée par le CDP, le Pacte Mondial des Nations Unies, le *World Resources Institute* (WRI) et le WWF, qui définit et valide les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre des entreprises selon une méthodologie alignée sur les scénarios scientifiques de l'AIE et du GIEC. Les cibles validées par la SBTi sont classées en trois catégories : alignement « 1,5°C », alignement « *well-below* 2°C » et alignement « 2°C ». La base publique des entreprises engagées dans la démarche (*Companies Taking Action*) est mise à jour mensuellement et permet de suivre, pour chaque émetteur, le statut de validation et la classe de cible retenue. Richelieu Invest utilise ces données pour identifier la part des encours investis dans des sociétés disposant d'une cible de décarbonation scientifiquement validée et pour orienter, à la marge, la sélection des émetteurs vers les sociétés les plus engagées.



Politique Charbon

Conformément à sa contribution aux objectifs de l'Accord de Paris, Richelieu Invest met en œuvre une politique sectorielle d'exclusion du charbon thermique, présentée en partie 1.3. Cette politique s'appuie sur la *Global Coal Exit List* (GCEL) publiée par l'ONG Urgewald et applique des seuils d'exclusion alignés sur le calendrier international de sortie progressive du charbon (2030 pour l'Europe et l'OCDE, 2040 pour le reste du monde). Au cours de l'exercice 2025, les seuils relatifs au chiffre d'affaires et à la production d'énergie issus du charbon ont été abaissés de 10% à 5%, durcissant ainsi le périmètre d'exclusion. Cette politique constitue, à ce stade, le principal levier opérationnel mis en œuvre par Richelieu Invest pour contribuer à la transition bas-carbone de ses portefeuilles.

Limites méthodologiques et absence d'objectif quantitatif

Le calcul d'une trajectoire d'alignement chiffrée à horizon 2030 ou 2050 requiert, en complément des émissions carbone (Scope 1, 2 et 3), la disponibilité pour chaque émetteur en portefeuille d'une trajectoire de décarbonation projetée et auditable. Or, les méthodologies de calcul actuellement disponibles sur le marché présentent une hétérogénéité significative, tant dans le périmètre des scopes couverts, dans le choix des scénarios de référence (NGFS, AIE Net Zero 2050, scénarios sectoriels SBTi), dans le traitement des émetteurs souverains, que dans les hypothèses retenues pour les émetteurs ne publiant pas de trajectoire. Les écarts entre fournisseurs de données sur un même portefeuille peuvent atteindre plusieurs degrés Celsius pour une métrique de température implicite, ce qui rend toute comparaison entre sociétés de gestion difficilement interprétable. Par ailleurs, le taux de couverture des trajectoires prospectives reste réduit, notamment sur les petites et moyennes capitalisations et sur l'univers obligataire, ce qui limite la représentativité d'un objectif global au niveau de l'entité.

Dans ce contexte, et à la date de rédaction du présent rapport, Richelieu Invest n'est pas en mesure de fournir un objectif quantitatif sur l'alignement vers la neutralité carbone. La société de gestion privilégie, dans l'attente d'une stabilisation des méthodologies de place et d'une amélioration de la couverture des données prospectives — notamment dans le cadre de la montée en charge de la directive CSRD à compter de l'exercice 2025 — les investissements dans des sociétés favorables à la transition bas-carbone via une réduction substantielle du recours aux énergies fossiles et la mise en place de politiques de transition énergétique susceptibles de réduire de façon conséquente les émissions de gaz à effet de serre.

Revue annuelle

Richelieu Invest reste vigilant à l'évolution des méthodologies de mesure de l'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, qu'il s'agisse des cadres de place (SBTi, NGFS, AIE Net Zero, méthodologies de température implicite), des évolutions réglementaires européennes (SFDR, Taxonomie, CSRD) ou des pratiques émergentes des fournisseurs de données extra-financières. L'équipe Finance durable assure une veille continue sur ces évolutions et procède, au minimum semestriellement, à une revue des indicateurs suivis, du taux de couverture des données et de la pertinence des choix méthodologiques retenus. Les résultats de cette revue sont présentés au comité ESG et, le cas échéant, au comité des risques, juridique et conformité. Lorsque la stabilisation des méthodologies et l'amélioration de la couverture des données prospectives le permettront, Richelieu Invest engagera la définition d'un objectif quantitatif d'alignement à horizon 2030, dont la mise en place sera tracée dans les rapports annuels au titre de l'article 29 LEC.

7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

L'empreinte biodiversité d'une société de gestion doit mesurer sa contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystèmes (IPBES).

Dans la mesure où Richelieu Invest gère différents fonds d'investissements classés article 8 du règlement européen SFDR, l'évaluation de l'impact sur la biodiversité et l'appréciation de la gravité de la détérioration par rapport à des enjeux environnementaux et climatiques notamment peut se faire à travers les indicateurs des PAI (principaux impacts négatifs). Ces indicateurs sont un ensemble de mesures dont les acteurs des marchés financiers rendent compte dans certaines conditions.

Il existe 14 facteurs de durabilité au total (obligatoires applicables aux acteurs du marché financier) qui sont axés sur le climat et plus largement sur les questions environnementales (indicateurs 1-9) ou encore sociales et de qualité de gouvernance (indicateurs 10-14). Parmi les indicateurs environnementaux, trois sont liés à la biodiversité.

PAI	Description	Poids	Taux de couverture
7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	2,78%	81,89%
8	Rejets dans l'eau	0,02%	2,72%
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	1,42%	59,68%

Ces indicateurs sont jugés pertinents, mais la couverture et la qualité des données ne permettent pas de les intégrer dans le processus de sélection des titres.

L'absence de métriques standardisées et complètes pose des incohérences quant à la disponibilité et la mise en application de certaines données clefs. Nos fournisseurs de données ne sont donc pas en capacité pour le moment de fournir l'ensemble des informations requises pour nous permettre de fournir une stratégie d'alignement, avec des objectifs de long terme lié à la biodiversité.

Ainsi, à la date de rédaction de ce rapport, Richelieu Invest ne s'est pas encore fixé d'objectif quantité en matière de protection de la biodiversité.

8. Intégration des risques ESG dans la gestion des risques

Dans le cadre de l'Article 3 de la réglementation SFDR « *Sustainable Finance Disclosure Regulation* », Richelieu Invest a rédigé une politique de risque de durabilité afin d'intégrer ces risques dans ses décisions d'investissement.

Au même titre que le risque de marché, le risque de contrepartie, ou encore le risque de liquidité, il convient de prendre en compte lors de tout investissement et de prestation de conseil les risques de durabilité tels que :

- **Les risques de transition**, résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone (risques réglementaires et juridiques, risques technologiques, risques de réputation et risque d'opportunités de marché),
- **Les risques physiques**, résultant des dommages causés par les phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes. Ceux-ci peuvent être aigus (dus à des événements naturels tels que les incendies) ou chroniques (liés à l'augmentation des températures et à des changements géographiques de long-terme telle que la montée des eaux). Ils regroupent les vagues de chaleur, de froid, de sécheresse, les cyclones tropicaux, les incendies et les inondations.
- **Les risques sociaux et ceux liés aux droits humains fondamentaux**, impactant négativement les travailleurs et les communautés qui les entourent (travail forcé et esclavage, travail des enfants, respect des peuples indigènes et de leur patrimoine culturel, droit de propriété, discriminations, liberté d'association, santé et sécurité des personnes, conditions de travail décentes, rémunération et protection sociale, droit à l'intimité),
- **Les risques de gouvernance et autres risques éthiques** (sanctions et embargos, terrorisme, corruption et trafic d'influence, appropriation des ressources, évasion fiscale, protection des données).

À travers la démarche ESG de Richelieu Invest, ces risques de durabilité sont intégrés dans la gestion des risques. En effet, l'analyse des controverses, la notation ESG des émetteurs en portefeuille permettent de mettre en avant l'exposition des portefeuilles à ces risques de durabilité et donc d'en limiter son exposition.

Principaux risques ESG mesurés par Richelieu Invest

Au-delà du cadre typologique présenté ci-dessus, Richelieu Invest mesure et suit, sur son périmètre d'investissement, un ensemble d'indicateurs permettant d'objectiver l'exposition de ses portefeuilles aux principaux risques ESG. Ces indicateurs sont calculés à partir des données fournies par le prestataire extra-financier Sustainalytics, complétées le cas échéant par les listes sectorielles d'Urgewald (*Global Coal Exit List* et *Global Oil & Gas Exit List*).

Le risque ESG global est apprécié pour chaque émetteur à travers la notation ESG de Sustainalytics, exprimée sur une échelle de 0 à 100. Cette notation traduit le risque qu'un émetteur ne soit pas en mesure de gérer ses impacts ESG ; plus elle est élevée, plus le risque est important. Au niveau du portefeuille, la notation ESG moyenne pondérée permet d'identifier les positions les plus exposées et d'orienter les arbitrages dans le cadre de différentes approches.

Le risque lié aux controverses est suivi de manière continue. Une controverse est définie comme un incident ou une situation susceptible d'engager la responsabilité d'un émetteur au regard de manquements aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies (droits de l'homme, normes internationales du travail, environnement, lutte contre la corruption). Les controverses sont intégrées par Sustainalytics dans la notation ESG des émetteurs.

Le risque de transition climatique est appréhendé principalement à travers l'exposition aux secteurs des combustibles fossiles. Richelieu Invest mesure la part des encours investis dans les entreprises actives dans le charbon thermique, le pétrole et le gaz conventionnels, et le pétrole et le gaz non conventionnels (fracturation hydraulique, sables bitumineux, gaz de couche, extraction arctique, extraction en mer très profonde, pétrole extra-lourd). Cette exposition est calculée sur la base des listes GCEL et GOGEL d'Urgewald et fait l'objet d'un suivi annuel publié en partie 5 du présent rapport. L'intensité carbone des portefeuilles (PAI 3, Weighted Average Carbon Intensity) constitue un indicateur complémentaire de l'exposition au risque de transition.

Le risque physique climatique est, à ce stade, suivi de manière qualitative à travers l'analyse sectorielle et géographique des portefeuilles. Compte tenu de l'absence de standardisation des méthodologies de quantification du risque physique au niveau émetteur et de la couverture encore réduite des données géolocalisées sur les sites de production, Richelieu Invest n'est pas en mesure de publier à ce jour une estimation quantitative de l'impact financier de ce risque.



Le risque biodiversité est appréhendé à travers trois indicateurs PAI : les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles à la biodiversité (PAI 7), les rejets dans l'eau (PAI 8) et le ratio de déchets dangereux et radioactifs (PAI 9). Ces indicateurs sont jugés pertinents mais leur couverture demeure hétérogène et limitée, à ce stade, leur intégration au processus de sélection.

Le risque social et de droits humains est suivi à travers les indicateurs de controverses sévères catégorisées « social » par Sustainalytics, et complété par l'application des exclusions normatives (armes controversées en référence aux traités des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE).

Le risque de gouvernance est mesuré au niveau de chaque émetteur à travers le pilier « Gouvernance » de la notation ESG, et au niveau du Groupe Banque Richelieu à travers l'index d'égalité femmes-hommes publié au titre de la loi Avenir.

L'ensemble de ces indicateurs est suivi par l'équipe Finance durable, restitué trimestriellement au comité des risques, juridique et conformité, et discuté annuellement par le conseil d'administration au titre de la disposition introduite en 2025 dans son règlement intérieur.

9. Liste des produits financiers article 8 du Règlement Disclosure (SFDR)

A fin Décembre 2025, Richelieu Invest gère en direct 2 313 millions d'euros, dont 2 061 millions catégorisés Article 8 SFDR, soit 89% des encours totaux. La liste des fonds et mandats Richelieu Invest catégorisés Article 8 se trouvent ci-dessous :

Gestion collective

Fonds	Stratégie d'investissement	Catégorisation SFDR
Richelieu Pragma Europe	Actions Europe	Article 8
Richelieu Family	Actions Europe	Article 8
Richelieu America	Actions Amérique du Nord	Article 8
Richelieu Harmonies	Multi-Actifs	Article 8
Richelieu Euro Credit Unconstrained	Obligataire	Article 8
Richelieu 31	Obligataire	Article 8
Stella Maris Selection	Fonds de fonds	Article 8
Equilibrium Infinity Global	Multi-Actifs	Article 8
Hugau Moneterme	Monétaire	Article 8
Hugau Obli 1-3	Obligataire court terme	Article 8
Hugau Obli 3-5	Obligataire moyen terme	Article 8
Hugau 2028	Fonds obligataire daté	Article 8
Hugau 12 Mois	Fonds obligataire dédié	Article 8
Hugau Rendement	Actions zone Euro	Article 8
Hugau Actions Monde	Actions internationales	Article 8
Hugau Patrimoine	Diversifié	Article 8

Gestion sous mandat

Les Mandat ESG ont un profil article 8 :

- ▶ Equilibré ESG
- ▶ Dynamique ESG